



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2021 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance** : Richard RIVAUD

**Secrétaire de séance** : Emma WILLIAMS

**Étaient présents** :

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTE

**Absents représentés** :

Pascale RENAUD représentée par Anne-Sophie BODARWE

Loïc DIDIER représenté par Philippe GROGNET

Catherine BERTIN représentée par Alain GUIADER

**Absent non représenté** :

Valentin DELABALLE

Monsieur Richard RIVAUD, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 à l'unanimité.**

---

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021**

---

## DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

DIRECTION GENERALE  
ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2021\_11\_24\_01

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

**Rapporteur** : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Chaque procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents ou doit faire mention de la cause qui les a empêchés de signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération** :

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal du 30 septembre 2021, doit se prononcer sur son approbation,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

#### **Délibère**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2021\_11\_24\_02

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

---

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que modifiées par la loi NOTRe et du règlement intérieur du conseil municipal, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu et faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget Primitif. Le DOB s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui se trouve en annexe.

Le ROB a pour vocation de présenter dans les grandes lignes la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir et qui sera exécuté par l'équipe municipale. Le rapport comprend entre autres des focus sur les engagements pluriannuels, la gestion de l'encours de la dette, l'évolution du personnel et sur les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Il constitue l'étape de lancement du processus conduisant à l'adoption du Budget Primitif 2022.

La présente délibération s'accompagne donc en annexe du ROB qui contient l'ensemble des données financières requises par les textes et qui constitue le support au débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

---

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget,

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER, R. RIVAUD et B. GAULTIER,

### Délibère

**Article 1** : Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le Budget Primitif 2022 (BP) s'est tenu sur la base du rapport joint en annexe et présentant l'ensemble des données imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Précise que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc dans un délai de quinze jours à compter de son examen et sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

**Article 3** : Demande à Monsieur le Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Arrivée de Mme FRADETAL à 20h49.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **ACTION SOCIALE**

Délibération n° 2021\_11\_24\_03

### **TRANSFERT DE LA GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE AU CCAS**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

La Résidence Autonomie, dite Résidence Fleury, a été construite en 1974 et acquise par la Ville en 2008 qui en a la gestion depuis.

Cependant, les articles L.123-5, L.315-1 et L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposent que les interventions à but social et médico-social des personnes morales de droit public sont assurées par des établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

En effet, la structure et le fonctionnement du CCAS sont adaptés à cette gestion et il en est habituellement le gestionnaire.

Afin de régulariser cette situation, la Ville et le CCAS souhaitent le transfert de la gestion de la Résidence Autonomie vers ce dernier.

La gestion transférée est détaillée comme suit :

- ⑩ Relation quotidienne avec les résidents par la même équipe de professionnels ;
- ⑩ Pilotage de l'attribution des logements de la Résidence Autonomie ;
- ⑩ Émission et encaissement des loyers de la Résidence Autonomie ;
- ⑩ Activités du restaurant Fleury ;
- ⑩ Commandes et facturations des activités proposées aux seniors dans le cadre de la Résidence Autonomie.

Le transfert de cette gestion entraîne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

- la substitution du CCAS à la Ville dans tous les baux des résidents ;
- le transfert des dépôts de garantie versés par ces derniers.

Le bâtiment de la Résidence Autonomie est quant à lui proposé à la vente - conformément à la délibération n°2021\_09\_30\_03 du 30 septembre 2021 - avec la prise en charge du gros entretien.

Il est à préciser que le personnel actuellement affecté à la résidence autonomie intégrera le CCAS par voie de mutation.

Ainsi, pour les seniors vivant dans cette résidence, ledit transfert de gestion n'entraînera aucun changement dans leur quotidien :

- accompagnement par la même équipe de professionnels ;
- mêmes services et qualité de service (proposition riche et variée d'activités).

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de la gestion de la Résidence Autonomie au CCAS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 portant acquisition par la Ville de la Résidence Autonomie dite Résidence Fleury,

**Considérant** la nécessité de transférer la gestion de la Résidence Autonomie au CCAS conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER et R. RIVAUD,

### **Délibère**

**Article 1 :** Approuve le transfert au CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la gestion de la Résidence Autonomie se déclinant comme suit:

- ⑩ Relation quotidienne avec les résidents par la même équipe de professionnels ;
- ⑩ Pilotage de l'attribution des logements de la Résidence Autonomie ;
- ⑩ Émission et encaissement des loyers de la Résidence Autonomie ;
- ⑩ Activités du restaurant Fleury ;
- ⑩ Commandes et facturations des activités proposées aux seniors dans le cadre de la Résidence Autonomie.

**Article 2 :** Prend acte que le CCAS se substituera, en conséquence, à la commune dans tous les baux des résidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3 :** Précise que les dépôts de garantie des résidents seront versés au CCAS par le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4 :** Les recettes et les dépenses afférentes à ladite gestion transférée seront imputées au budget du CCAS (budget annexe) et non plus au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**ACTION SOCIALE**

Délibération n° 2021\_11\_24\_04

---

**TRANSFERT AU CCAS DE LA GESTION DU POLE SENIORS**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Le pôle séniors de la Ville permet un accompagnement social des plus de 60 ans et une proposition riche et variée d'activités qui leur sont destinées.

Il est situé au cœur de la Résidence Autonomie et est intimement lié à son fonctionnement de par le public commun touché. La Ville et le CCAS souhaitent donc, en parallèle du transfert de la gestion de la Résidence Autonomie au CCAS, le transfert du pôle séniors également.

Le CCAS tourné - de par son action - vers la solidarité, permettra de porter une action développée et ciblée sur ce public.

La gestion transférée est détaillée de la manière suivante :

- ⑩ Portage des repas aux seniors ;
- ⑩ Télé assistance ;
- ⑩ Accompagnement administratif dans les dossiers d'aides sociales aux seniors ;
- ⑩ Proposition des activités au public des plus de 60 ans ;
- ⑩ Actions de prévention destinées aux séniors telles que le plan canicule ou les dispositifs de suivi avec les partenaires départementaux .

Il est enfin à préciser que le personnel actuellement affecté au pôle séniors intégrera le CCAS par voie de mutation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de la gestion du pôle séniors au CCAS.



**DIRECTION GENERALE  
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2021\_11\_24\_05

**RETROCESSION PAR LA SOCIETE CITALLIOS DE LA VOIRIE ET DES PARTIES  
COMMUNES DE LA ZAC DU LEVANT**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, concèdent la réalisation d'opérations d'aménagement à un aménageur.

Par traité de concession notifié par la commune de Fontenay-le-Fleury le 18 décembre 2003, et par ses avenants successifs, a été confié à la société CITALLIOS (ex SARRY 78) l'aménagement de la ZAC du Levant.

A cet effet, l'aménageur a :

- ⑩ Acquis les terrains nécessaires
- ⑩ Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains
- ⑩ Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au Traité de concession
- ⑩ Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone

La totalité des ouvrages d'infrastructures conformément à l'article 15 du traité de concession a été remise à la Commune. Les diverses formalités prévues au cahier des charges et au Traité de concession, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

L'aménageur demande, conformément aux dispositions des articles précités, de procéder au transfert de propriété des parcelles ci-après - plan établi par le cabinet de géomètres-experts QUALIGEO EXPERT en date du 28 septembre 2020 – à la commune, à l'euro symbolique.

- Emprise des délaissés, voiries, parkings publics, parcs de jeux et espaces verts qui doivent faire l'objet d'un transfert de propriété rétrocedés à la Commune.

	N°	Contenance	DESTINATION
AC	262	114	À usage de parkings publics
AC	327	165	À usage de voiries et de parkings publics
AC	329	77	À usage de voiries et de parkings publics
AC	333	18	Délaissés de voiries et d'espaces verts
AC	335	4009	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	336	1571	À l'usage de parking publics et d'espaces verts

AC	337	535	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	338	6139	À l'usage de parkings publics et de parc/jeux
AC	341	503	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	343	533	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	349	10	Délaissés à l'usage de voiries et de parkings publics
AC	352	269	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	353	306	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	364	35	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	365	8	Délaissés à l'usage de voiries et de parkings publics
AC	367	82	À l'usage d'espaces verts
AC	369	62	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	371	388	À l'usage de parkings publics
AC	374	191	À l'usage d'espaces verts
AC	375	832	À l'usage de parkings publics
AC	376	203	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	378	5	Délaissés à l'usage de voiries et de parkings publics
AC	379	810	À l'usage de parkings publics
AC	381	1200	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	385	155	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	391	629	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	407	867	À l'usage d'espaces verts

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession des parcelles ci-dessus énumérées à la commune de Fontenay-le-Fleury.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3,

**Vu** le contrat de concession en date du 27 novembre 2003 et notamment son article 15,

**Vu** le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes,

**Vu** l'achèvement de la ZAC du Levant en conformité avec l'art. R.311-35 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la commune a confié à la société CITALLIOS, par traité de concession notifié le 18 décembre 2003 et par ses avenants successifs, l'aménagement de la ZAC du Levant,

**Considérant** que la société s'est correctement acquittée de ses obligations et que la totalité des ouvrages d'infrastructures - avec transfert de la charge d'entretien - a été remise à la commune par procès-verbal en date du 25 février 2020,

**Considérant** qu'il reste à effectuer le transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC,

**Considérant** que cette opération de transfert est prévue à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### Délibère

**Article 1** : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous de la ZAC du Levant par la commune et leur intégration au domaine public communal :

	N°	Contenance	DESTINATION
AC	262	114	À usage de parkings publics
AC	327	165	À usage de voiries et de parkings publics
AC	329	77	À usage de voiries et de parkings publics
AC	333	18	Délaissés de voiries et d'espaces verts
AC	335	4009	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	336	1571	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	337	535	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	338	6139	À l'usage de parkings publics et de parc/jeux
AC	341	503	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	343	533	À l'usage de parking publics et d'espaces verts
AC	349	10	Délaissés à l'usage de voiries et de parkings publics
AC	352	269	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	353	306	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	364	35	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	365	8	Délaissés à l'usage de voiries et de parkings publics
AC	367	82	À l'usage d'espaces verts
AC	369	62	À l'usage de voiries et de parkings publics
AC	371	388	À l'usage de parkings publics
AC	374	191	À l'usage d'espaces verts
AC	375	832	À l'usage de parkings publics
AC	376	203	À l'usage de voiries et de parkings publics



Dans le cadre de son projet de requalification du centre-ville, la Ville de Fontenay-le-Fleury a acquis, le 4 juin 2020, les locaux n°1,4,8,9,10,14 et 18 du bâtiment commercial sis 2 place Cormier situé sur la parcelle cadastrée AC12.

Le nombre de médecins est en baisse sur l'ensemble du territoire, les départs en retraite ne sont pas remplacés, ce qui génère une pénurie de l'offre médicale sur Fontenay-le-Fleury. La municipalité a engagé une politique dynamique pour renforcer l'offre médicale sur la Ville et cherche à stabiliser le nombre de médecins.

Pour cela, la Ville a engagé une discussion avec le Dr Armand GHAVAM pour lui proposer le local n°8 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> en location qui est attenant à son local et ainsi avoir la possibilité de passer de deux à trois cabinets médicaux après accord de celui-ci.

La Ville a pris en charge les travaux de création du troisième cabinet. Lors de la réception des locaux, le Dr Armand GHAVAM déjà propriétaire du local n°2 a fait connaître à la Ville sa volonté d'acquérir le local n°8 en nom propre.

Les services du Domaine ont été consultés afin de connaître la valeur vénale dudit local. Par avis n°2021-78242-75407 en date du 5 novembre 2021, la valeur a été fixée à 112 800€ avec une marge de 10 % (cession au prix minimum donc de 100 000€).

---

Maître Eric CHEVILOTTE, Notaire à l'Office de Versailles sis 17 rue Hoche, rédigera l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession du local n°8 de la Place Cormier, parcelle cadastrée AC12 au Dr Armand GHAVAM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

**Vu** l'avis du Domaine n°2021-78242-75407 en date du 5 novembre 2021, fixant la valeur vénale du local n°8 de l'îlot Cormier à 112 800 euros avec une marge de 10 %,

**Considérant** la demande du Dr Armand Ghavam d'acquérir le local n°8 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> situé sis 2 place Cormier 78330 Fontenay-le-Fleury,

**Considérant** la proposition de la Ville de Fontenay-le-Fleury de céder le local n°8 au Dr Ghavam pour un montant de 100 000 €,

Considérant la volonté de la Ville d'augmenter l'offre de médecin sur son territoire,

Considérant que cette cession répond à ladite volonté,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### Délibère

**Article 1** : Approuve la cession du local n°8 - d'une surface de 37m<sup>2</sup>- sise 2 place Cormier 78330 Fontenay-le-Fleury, parcelle AC12, au Docteur Armand GHAVAM, médecin généraliste - Siret : 43353271000046 - au prix de 100 000 euros.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

**Article 3** : Désigne Maître Eric CHEVILLOTTE, Notaire à l'Office de Versailles sise 17 rue Hoche, pour la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4** : Les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**ACTION SOCIALE**

Délibération n° 2021\_11\_24\_07

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Rapporteur** : Nathalie FRADETAL

### Note explicative de synthèse :

Les C.C.A.S, organes communaux de l'action sociale, permettent des actions au plus proche de leurs populations. Mais l'action sociale est une compétence départementale en premier lieu de par les actes de décentralisation de l'État : personnes âgées, handicap, RSA, aide sociale à l'enfance etc. Le Conseil départemental est, en effet, « chef de file » de l'action sociale et médico-sociale, c'est-à-dire qu'il est chargé de définir et mettre en œuvre cette politique publique.

Cependant, la distance avec les différents Secteurs d'Actions Sociales ou le pôle insertion peut être un frein dans l'accès au Droit des personnes précaires ou nécessitant l'intervention des services sociaux.

Afin de ne pas créer de difficultés supplémentaires à un public pour qui la mobilité peut être un obstacle aux démarches, la Ville de Fontenay-le-Fleury met à disposition des bureaux de l'Accueil Général afin de permettre aux Fontenaysiens de rencontrer ces travailleurs sociaux au plus près de leurs domiciles.

Ainsi, depuis des années, les assistantes sociales du Secteur d'Action Sociales de la Celle-Saint Cloud reçoivent sur rendez-vous en Mairie les personnes leurs demandant une rencontre. Les permanences ont lieu toutes les semaines :

- ⑩ Le lundi
- ⑩ Le mercredi
- ⑩ Le jeudi après-midi
- ⑩ Le vendredi

Depuis 2019, le pôle Insertion du Département, basé à Versailles, propose également des permanences hebdomadaires aux bénéficiaires du RSA et en insertion. Les permanences ont lieu :

- ⑩ Le mardi
- ⑩ Le mercredi

Le Département des Yvelines propose aujourd'hui une convention pour encadrer cette mise à disposition des locaux de manière gratuite. La convention dure 1 an, avec tacite reconduction pendant 9 ans. Avec un préavis de 3 mois, la Ville pourra, si elle le souhaite, la résilier à tout moment.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux - appartenant au domaine public de la commune - proposée par le Département des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### Délibération :

- Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** l'accès au Droit proposé en rapprochant les permanences des travailleurs sociaux du Département des Yvelines au plus près des usagers Fontenaysiens,  
**Considérant** la convention proposée par le Département des Yvelines pour encadrer la mise à disposition pour ses travailleurs sociaux de manière gratuite des bureaux de l'Accueil Général de la Mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition de locaux appartenant au domaine public communal entre le Département des Yvelines et la Ville.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION  
ENFANCE**

Délibération n° 2021\_11\_24\_08

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE  
AQUATIQUE DE SAINT-CYR-L'ECOLE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
DE LA VILLE**

**Rapporteur** : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Chaque année, il est proposé de renouveler le partenariat avec le bassin d'apprentissage de Noisy-Le-Roi et le centre aquatique de Saint-Cyr-l'École afin de permettre à tous les élèves du cycle élémentaire du CP au CM2 de bénéficier de l'enseignement de la natation.

Dans le but de reconduire l'accès au public scolaire de la ville de Fontenay-le-Fleury, il est proposé d'approuver une convention d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École par les établissements scolaires de la ville.

Cette convention permet ainsi aux élèves fontenaysiens de CE2, CM1 et CM2, d'avoir accès au centre aquatique de Saint-Cyr-l'École le vendredi matin entre 9h30 et 11h30 (hors période de vacances scolaires). Six groupes-classes sont prévus sur cet horaire, répartis en trois créneaux horaires (2 classes par créneau horaire), soit 6 séances hebdomadaire.

La tarification 2021-2022 indiquée dans la convention est identique à celle de 2020-2021, à savoir 108,90 euros TTC par séance (ou groupe-classe).

Le coût annuel (du 20 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022) estimé est de 20 908 euros TTC .

Cette convention, qui sera signée par les deux communes et la société VM 78210, délégataire chargé de la gestion et de l'exploitation de cet équipement communal, définit les conditions d'accueil des scolaires.

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur la conclusion de cette convention d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École par les établissements scolaires de la Ville de Fontenay-le-Fleury ;
- et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** la volonté de la ville d'offrir des créneaux piscine aux établissements scolaires fontenaysiens,

**Considérant** le projet de convention permettant l'accueil des élèves fontenaysiens au centre aquatique de Saint-Cyr-l'École,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,



L'Agence Régionale de Santé (ARS) établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux qui est transmis aux maires de chaque commune pour publication dans le recueil des actes administratifs.

La ville de Fontenay-le-Fleury est alimentée en eau par deux unités de distribution :

- Unité de distribution de Saint Quentin en Yvelines pour Les Hauts de Fontenay-le-Fleury (405 habitants) ;
- Unité de distribution de Versailles pour le reste de la Ville (13089 habitants).

Cette eau d'origine souterraine fait l'objet d'analyses régulières par l'ARS selon 31 paramètres dont les suivants :

- Bactériologie
- Nitrates
- Fluor
- Pesticides
- Dureté

Les résultats de ces analyses sont conformes, pour 2020, aux limites de qualité réglementaire.

---

Au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sont jointes une note explicative, les fiches de synthèse ainsi que la fiche info facture associée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - année 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

**Vu** l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2020 établi par l'Agence Régionale de Santé,

**Considérant** que le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - année 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**



Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le SIGEIF assure un contrôle technique et comptable des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

La veille exercée par le SIGEIF lui permet également chaque année de fournir aux communes, les éléments de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui leur sont dues par les concessionnaires.

A la demande des communes, le SIGEIF assure également l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), via une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique (cf. : Annexe au rapport annuel 2020 – Les chiffres clés de Fontenay-le-Fleury).

En outre et pour parfaire l'information, est présenté le rapport d'activité 2020 et son annexe relative aux chiffres-clés de la commune.

---

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,  
**Vu** le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres-clés de la commune adressés le 30 septembre 2021 à la commune,

**Considérant** que le conseil municipal doit adopter le rapport d'activité annuel 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020 ci-annexé.

---

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury



En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la clause de compétence générale des communes,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** la nécessité de prendre en charge le coût financier correspondant à un agent à temps complet afin de collaborer à la gestion du centre de vaccination contre la covid 19 ouvert sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole et pour lequel la population de Fontenay-le-Fleury a bénéficié de créneaux réservés,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER et R. RIVAUD,

**Délibère**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au centre de vaccination - ci-annexée - entre les villes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2021\_11\_24\_12

### **CREATION DE POSTE**

**Rapporteur** : Alain SANSON

**Note explicative de synthèse** :

Après examen des besoins des services, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création :

- ⑩ d'un poste de psychologue territorial de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Ce poste est créé afin de pouvoir augmenter le temps de travail de la psychologue actuellement en poste au sein du service petite enfance. L'intéressée est actuellement titulaire d'un emploi à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Il est prévu de compléter ses missions par des interventions au sein du service enfance, dans le cadre d'un nouveau dispositif qui a pour objectif une prise en charge pluridisciplinaire des enfants nécessitant un accompagnement spécifique afin de faciliter leur intégration au collectif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération** :

- **Le Conseil**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

**Considérant** la nécessité de créer des postes eu égard aux besoins des services,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

## Délibère

### Article 1 : Procède à la création :

- d'un poste de psychologue territorial de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

---

### La délibération est adoptée à l'unanimité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



### Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021
- 2) Rapport d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2022
- 3) Transfert de la gestion de la Résidence Autonomie au CCAS
- 4) Transfert au CCAS de la gestion du Pôle Séniors
- 5) Rétrocession par la société CITALLIOS de la voirie et des parties communes de la ZAC du Levant
- 6) Cession du local n°8 Place Cormier parcelle cadastrée AC12
- 7) Mise à disposition de locaux communaux au département des Yvelines
- 8) Reconduction de la convention d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole par les établissements scolaires de la ville
- 9) Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Année 2020
- 10) Rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2020
- 11) Convention entre les villes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury relative au centre de vaccination
- 12) Création de poste



L'ordre du jour étant épuisé, Richard RIVAUD, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h33.



La parole est donnée au public







LISTE D'EMARGEMENT POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e) par	Signature
Richard RIVAUD				<del>Richard Rivaud</del>
Anne-Sophie BODARWE		X	R. RIVAUD	<del>Anne-Sophie Bodarwe</del>
Bruno GAULTIER				<del>Bruno Gaultier</del>
Nathalie FRADETAL				<del>Nathalie Fradet</del>
Philippe GROGNET				<del>Philippe Grognet</del>
Sabrina JUILLET-GARZON				<del>Sabrina Juillet-Garzon</del>
Alain SANSON				<del>Alain Sanson</del>
Pascale RENAUD				<del>Pascale Renaud</del>
Yves TRAUGER				<del>Yves Trauger</del>
Annie BENOIST		X	Alain SANSON	<del>Annie Benoist</del>
Yannick LE GOAËC				<del>Yannick Le Goaëc</del>
Anne FOUGERES				<del>Anne Fougères</del>
Sandrine SEGARD REINE		X	sabrina J. - GARZON	<del>Sandrine Segard Reine</del>
Luc VIDEAU	X			<del>Luc Videau</del>
Sandra HEN		X		<del>Sandra Hen</del>
Patrick GUERAULT		X		<del>Patrick Guerauld</del>
Laetitia NIEMCZYK		X	Nathalie FRADETAL	<del>Laetitia Niemczyk</del>
Samer EL SOKHON				<del>Samer El Sokhon</del>
Véronique PLESSIS SECHET	X			<del>Véronique Plessis Sechet</del>
Claire JEAN RENAULT				<del>Claire Jean Renault</del>
Maxime CORSON				<del>Maxime Corson</del>
Emma WILLIAMS		X	MAXIME CORSON	<del>Emma Williams</del>
Bakary DJIBA	✓			<del>Bakary Djiba</del>
Fazia AIT MOHAND		X	Philippe GROGNET	<del>Fazia Ait Mohand</del>
Valentin DELABALLE		X		<del>Valentin Delaballe</del>
Ana UGRINA				<del>Ana Ugrina</del>
Loïc DIDIER	X			<del>Loïc Didier</del>
Jessie BUCHERON				<del>Jessie Bucheron</del>
Alain GUIADER				<del>Alain Guider</del>
Catherine BERTIN		X	Alain GUIADER	<del>Catherine Bertin</del>
Lionel CARASSIC				<del>Lionel Carassic</del>
Agnès ZEITTE		X	LIONEL CARASSIC	<del>Agnès Zeitter</del>
Didier CARON		X	BRUNO GAULTIER	<del>Didier Caron</del>

